Grille d'information détaillée

TIRAGE AU SORT DE TERRAINS DE VILLÉGIATURE 2026

Nom du tirage : **Rivière Péribonka (chemin des Pins)**

Code de tirage : **TE0202**

Nombre de terrains : **4 (riverains)**

DESCRIPTION DES TERRAINS

Localisation

Région administrative : Saguenay-Lac-Saint-Jean

MRC : Lac-Saint-Jean-Est

Municipalité : Lamarche

Canton, seigneurie, paroisse ou bassin : Rouleau

Feuillet cartographique (BDTQ 1/20 000) : 22D14-200-0101

Accès

Via QC-169 S, Route 172 E en direction de Saint-Nazaire. Prendre Route Labrecque, Route de Lamarche, Chemin de la Boulonnière et Chemin de la Pointe d'Appel jusqu'au Chemin des Pins à Lamarche. Trajet d'environ 48 km (45 minutes) de la Ville d'Alma.

Accessibilité/Moyen de transport : Automobile

Caractéristiques physiques du plan d'eau

Superficie (ha) : s.o.

Longueur (km) : 547

Largeur (m) : s.o.

Caractéristiques fauniques

Zone de chasse : 28

Principales espèces pêchées : Ouananiche, corégone, lotte, brochet, doré

Terrain

Dimension approximative (m x m) : 50 X 80

Superficie approximative (m^2) : 4 000

Infrastructures disponibles : Chemin d'accès, rampe de mise à l'eau avec quais débarcadères, gazébo et tables de pique-nique

Infrastructures de télécommunication disponibles: Couverture cellulaire faible (projet en cours, voir : Opération couverture cellulaire au Québec | Gouvernement du Québec)

Obligation immatriculation cadastrale : Oui (aux frais des locataires)

Arpentage/Lotissement : Arpentage

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- La durée du bail est de 1 an (se renouvelle automatiquement à tous les ans si les conditions du bail sont respectées)

- Le locataire d'une terre à des fins de villégiature ne peut y construire ou y installer qu'une seule habitation (chalet). Il peut cependant y ériger des dépendances comme un garage, une remise ou un cabanon. Le locataire est également tenu de s'informer auprès de la MRC s'il y a une obligation de construire une habitation dans un délai prescrit.

- Le locataire doit ériger et maintenir une construction sur le terrain dans un délai de 2 ans à compter de l'émission du bail.

- Aucun transfert de bail ne peut être fait, sauf :

    - Si le bâtiment construit a une valeur minimale de 20 000$;
    - Si le bâtiment a été vendu dans le cadre d'une vente en justice, d'une vente pour taxes ou de l'exercice d'un droit hypothécaire;
    - Si le transfert est effectué en faveur du conjoint de droit ou de fait, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un enfant, ou à la suite du décès du locataire.

- Le locataire doit acquitter toutes les taxes et autres charges imposées par toute autorité compétente, à l'égard du terrain loué et des constructions et ouvrages qui s'y trouvent.

- Le locataire ne peut aménager qu'une seule voie d'accès à l'habitation sur la terre louée. L'emprise de cette voie d'accès, construite aux frais du locataire, ne peut avoir plus de 6 m de largeur.

- Les chemins d'accès à partir du chemin principal devront être construits aux frais du locataire.

- Le locataire peut ériger une barrière à un minimum 5 mètres (16,4 pieds) à l'intérieur de son bail.

- Sauf pour enlever des arbres morts ou endommagés, le locataire doit garder boisée une bande de terre de 10 mètres (33 pieds) de profondeur en façade du chemin et à partir des lignes latérales et de la ligne arrière de la terre louée.

- Assurance responsabilité civile : Le locataire doit détenir à ses frais, du premier jour de location jusqu'à la fin du présent bail, une police d'assurance responsabilité civile générale d'un montant suffisant ou généralement reconnu pour l'exercice des activités prévues au présent bail. Cette police devra exclure toute clause de subrogation qui permettrait à l'assureur un recours contre la MRC. Une copie devra être fournie à la MRC.

- En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, la MRC ou la municipalité peut exiger, lors de la demande d'un permis de construction, « une étude de caractérisation du site et du terrain naturel » réalisée par une personne membre d'un ordre professionnel.

- Les activités sur les terres du domaine de l'État sont nombreuses et doivent être exercées en tout respect des autres utilisateurs. Dans cet esprit de cohabitation harmonieuse et respectueuse, prenez note que, dans certaines régions du Québec, les terres du domaine de l'État sont susceptibles d'être fréquentées par des membres de communautés autochtones reconnues par le gouvernement du Québec à des fins d'activités alimentaires, rituelles ou sociales.

- Pour des informations générales sur la location et la vente d'emplacement de villégiature, visitez Location et achat sur le territoire public | Gouvernement du Québec (quebec.ca)

COÛTS PAR TERRAIN

Terrains offerts en location

Le loyer et les frais devront être payés en totalité lors de la séance d'attribution des terrains. Le loyer sera ajusté chaque année conformément à la règlementation en vigueur. Mise à jour 2026-11-02 : Veuillez noter que la superficie et le loyer annuel ont été légèrement ajusté à la hausse dans le cadre de l'immatriculation cadastrale.

No de terrain	Superficie (m^2)	Loyer annuel	Frais de dépôt d'une demande*	Frais d'analyse d'une demande*	Frais pour la délivrance du bail*	TOTAL*
1	4 236,0	1 843 $	154,07 $	456,45 $	1 394,65 $	3 848,17 $
2	4 196,1	1 825 $	154,07 $	456,45 $	1 394,65 $	3 830,17 $
3	4 140,2	1 801 $	154,07 $	456,45 $	1 394,65 $	3 806,17 $
4	4 270,2	1 858 $	154,07 $	456,45 $	1 394,65 $	3 863,17 $

* Les montants incluent la TPS et TVQ.

COORDONNÉES UTILES

Information sur ce tirage au sort

Terrain, loyer, attribution, conditions de location MRC
MRC de Lac-Saint-Jean-Est
625, rue Bergeron Ouest
Alma (Québec) G8B 1V3
Téléphone : 418 668-3023
Courriel : info@mrclac.qc.ca
Site Internet : www.mrclacsaintjeanest.qc.ca

Travaux sur les terres du domaine de l'État

Construction ou d'aménagement d'un chemin d'accès au terrain
MRC de Lac-Saint-Jean-Est
625, rue Bergeron Ouest
Alma (Québec) G8B 1V3
Téléphone : 418 668-3023
Courriel : info@mrclac.qc.ca
Site Internet : www.mrclacsaintjeanest.qc.ca

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)
Unité de gestion de Saguenay-Sud-et-Shipshaw
1100, rue Bersimis
Chicoutimi (Québec) G7K 1A5
Téléphone : 418 698-3660
Courriel : ua02371@mrnf.gouv.qc.ca
Site Internet : Permis et autorisations | Gouvernement du Québec (quebec.ca)

Activités fauniques

Information réglementaire sur la chasse, la pêche et le piégeage
Service à la clientèle du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatique, de la Faune et des Parcs
Ligne sans frais : 1 877 346-6763
Courriel : renseignements.faune@environnement.gouv.qc.ca
Site Internet : Activités sportives et de plein air | Gouvernement du Québec

Permis de construction

Municipalité de Lamarche
Téléphone : 418 481-2861
Courriel : mun.lamarche@ville.lamarche.qc.ca
Site Internet: Municipalité Lamarche | Comté de Lac-Saint-Jean-Est

Information géographique - Données Québec

Site Internet : Données Québec – Données ouvertes du Québec